



REGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTANT GAGNANT

« **TENTEZ DE GAGNER UNE CARTE CADEAU DE 100 EUROS** »

SUR BEEBS.APP

Article 1 – Objet

Du **10 au 24 août 2026**, la société KWEB, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°795 157 825, et dont le siège social est situé 4A rue du Moulin de Lezennes à LEZENNES (59260) organise un jeu concours (ci-après désigné « jeu ») sans obligation d'achat intitulé « **TENTEZ DE GAGNER UNE CARTE CADEAU DE 100€** », sur son site d'hébergement d'offres de seconde main BEEBS.app.

Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu, lequel est réputé accepté par le Participant.

Article 2 – Les participants

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après dénommés les « Participants »).

Certaines étapes du Jeu (voir article 3) nécessitent une adresse électronique personnelle valide pour les besoins de la gestion du jeu et de la remise des dotations. Dans ce cas, il appartient aux participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

Ne peut pas participer au tirage au sort le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (concubins) vivants sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle dans le présent règlement ne sera prise en compte.

Article 3 – Déroulé du Jeu et conditions d'utilisation des dotations

3.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant en se rendant sur l'application BEEBS, est invité à participer au Jeu en accédant à la page dédiée « Tentez de gagner une carte cadeau de 100 € ».

Le Participant accède ainsi à un mini-jeu de type "instant gagnant", présenté sous la forme d'un jeu de memory.

Déroulé :

Le Participant clique sur les visuels pour former des paires

- S'il trouve toutes les paires, il accède à un instant gagnant automatique qui lui permet de remporter une remise de 30% utilisable sur www.beebs.app (Dotation 2, article 3.2). Il devient également éligible au tirage au sort pour gagner une carte cadeau BEEBS d'une valeur de cent euros (Dotation 1, article 3.2).

- S'il ne trouve pas toutes les paires, il accède à une page perdu mais a la possibilité de retenter immédiatement sa chance. La participation est illimitée par Participant, pour toute la durée du Jeu



La participation est illimitée par Participant, pour toute la durée du Jeu.

3.2. Dotations et conditions d'utilisation

- **DOTATION 1 : cinq (5) cartes cadeaux BEEBS d'une valeur de cent euros (100€)**

Carte cadeau nominative, valable 1 an à compter de son émission, exclusivement sur le site www.beebs.app.

Elle ne peut être échangée contre de l'argent ou un autre produit, ni utilisée hors du site.

- **DOTATION 2 : codes promotionnel**

Remise de 30 % dans la limite de dix (10) euros offerts, utilisable 1 fois jusqu'au 24 août 2026 sur www.beebs.app.

La diffusion ou le partage du code promotionnel à des tiers est strictement interdite. En cas de non-respect, BEEBS se réserve le droit d'annuler la dotation et de prendre toute mesure appropriée.

Code personnel, non cessible, non cumulable avec d'autres opérations promotionnelles en cours.

3.3. Conditions particulières

Le Jeu est entièrement gratuit, et repose sur le hasard.

Une seule participation par utilisateur est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation incomplète, frauduleuse, multiple ou ne respectant pas les présentes conditions sera considérée comme nulle.

Il est rappelé que le Participant devra, pour recevoir sa dotation, remplir les conditions prévues au présent Règlement et fournir les informations nécessaires à la remise de son lot.

Article 4 – Engagements des participants

Pour la participation au Jeu, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale ou électronique des Participants.

Les Participants qui tenteraient par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, e-mails, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes et incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.



De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Le gagnant de la carte cadeau sera informé par e-mail à l'adresse renseignée lors de son inscription, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés après sa participation gagnante. Le code ou lien d'activation sera envoyé par voie électronique.

Article 5 – Valeurs des dotations

Ces dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ou contre un autre produit, service ou avantage, ni à leur remplacement ou échange pour quelle cause que ce soit.

Le cas échéant, le gagnant prendra à sa charge tous les frais/taxes liés à la participation au concours et à l'utilisation du prix.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Article 6 – Responsabilité

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

BEEBS certifie être indépendant, impartial, et ne pas être impliqué dans la désignation des gagnants. Le mécanisme d'instant gagnant repose sur une programmation aléatoire automatisée assurée par son prestataire Adictiz (article 9), garantissant une désignation impartiale des gagnants. Aucun tirage au sort manuel n'est effectué.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement



informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeau, dès lors que les gagnants en auront pris possession. La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Article 7 – Règlement du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Toutefois, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu pourra être formulée par écrit ou adressée à l'adresse du siège de KWEB ou via le formulaire en ligne, suivant : [Envoyer une demande – Beebs](#) mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de ce jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable (article 9), sera transmis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

Article 8 – Consultation du Règlement du Jeu

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur www.BEEBS.app. En cas de difficultés, vous pouvez contacter le service client qui vous fournira une copie du règlement, via le formulaire de contact suivant : [Envoyer une demande – Beebs](#). Une copie du règlement pourra vous être adressée gratuitement si vous en faites la demande (sous pli suffisamment affranchi et en précisant les coordonnées complètes) dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes du Participant dans le cadre du Jeu sont à la charge du Participant et ne donneront lieu à aucun remboursement de la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

Article 9 – Données personnelles des Participants

Les informations collectées par BEEBS, votre nom et prénom, sont nécessaires pour la participation au Jeu et notamment pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots.

Les données collectées sont destinées aux sociétés KWEB et BUNSHA et seront utilisées pour la gestion de l'opération. Sous réserve du consentement explicite du participant ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice, afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles offres susceptibles de l'intéresser.

La société KWEB, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°795 157 825, et la société BUNSHA (société du Groupe BEEBS BY KIABI), société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 312 347 362 dont le siège social est sis 4A rue du Moulin de Lezennes à LEZENNES (59260) sont conjointement responsables du traitement de vos données personnelles, c'est-à-dire qu'elles déterminent conjointement les finalités et les moyens des traitements nécessaires à l'organisation de ce jeu concours. Elles ont signé un accord entre elles, déterminant leurs rôles respectifs et leurs relations vis-à-vis des personnes concernées. Les grandes lignes de cet accord pourront être mis à votre disposition sur demande effectuée auprès du délégué à la protection des données.

Afin de vous apporter le meilleur service, BEEBS partage dans certains cas des données avec des tiers, qui présentent des garanties suffisantes à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à garantir la protection de vos droits et de vos données.

Ces tiers sont :

- Notre sous-traitant afin d'organiser la gestion informatique du Jeu, la remise des tickets à gratter digitaux et le tirage au sort. Nous ne partageons avec lui que les données strictement nécessaires dans le cadre de ce traitement :
 - o ADICTIZ, SAS au capital social de 350.260,00 euros, ayant son siège social 2, rue Fourier, 59000 LILLE, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 504 614 892,
- Les autorités judiciaires dans le cadre de réquisitions judiciaires.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant.

Vous pouvez exercer vos droits via le formulaire de contact suivant : [Envoyer une demande – Beebs](#).

En cas de difficultés, vous pouvez envoyer un mail à dataprotectionofficer@KIABI.com ou en écrivant au DPO de BEEBS – DPO – 4A rue du Moulin de Lezennes à LEZENNES (59260). Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois maximum suivant la réception de la demande.

Pour exercer vos droits vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute raisonnable, une pièce d'identité pourrait vous être demandée.

Si vous estimez que nous n'avons pas répondu à votre demande, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 10 – Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par KIABI. Le médiateur ainsi proposé est FEVAD.



Ce dispositif de médiation peut être activé par :

– voie postale :

FEVAD
Service Médiation de la consommation
BP20015
75362 PARIS CEDEX 8
Téléphone : 01 42 56 38 86

– voie électronique :

mediateurducommerce@fevad.com

Fait sur six (6) pages.